

## Conditions générales de location

### **Notre engagement**

Visefestyloc s'engage par contrat à mettre à votre disposition un matériel récent, en bon état de fonctionnement et de propreté, en temps convenu. En cas d'impossibilité de fournir le matériel, Visefestyloc restituera sur-le-champ l'acompte versé auquel sera ajoutée une somme équivalente à titre d'indemnité forfaitaire. Aucune autre indemnité ne pouvant en aucun cas être réclamée.

### **Réservation**

Visefestyloc considérera la réservation effective lorsque le client aura retourné une copie du contrat de location dûment signé. Cette réservation sera garantie dès qu'un versement équivalent à +/- 30% du montant de la location (voir contrat) nous sera parvenu ; cette somme servira d'acompte. Pour les contrats envoyés et/ou retournés par fax, nos conditions générales reprises ici sont considérées comme acquises et acceptées.

Le versement d'un acompte vaut signature (c'est à dire acceptation de nos conditions générales).

### **Temps de prestation / Location**

La durée de location pour tout le matériel est de 12 heures (à partir de l'heure réelle de début de manifestation), + 36 heures si deux jours. Il peut être dérogé à cette règle suivant un accord préalable et moyennant éventuellement une adaptation de notre tarif (offre).

### **Livraison**

Suivant nos possibilités, Visefestyloc peut être amené à livrer le matériel plus tôt et/ou à le reprendre plus tard. Dans ces cas, nous préviendrons le client par téléphone des horaires de livraison et reprise dans les jours qui précèdent la manifestation.

### **Annulation**

En cas d'annulation, et sauf contrordre de notre part, l'acompte nous restera à titre d'indemnité.

Pour une réservation en semaine ou hors saison, toute annulation devra s'effectuer au plus tard 3 jours avant le jour de location. En saison, du 15 avril au 30 octobre, l'acompte sera remboursé après la date prévue pour la fête aux conditions suivantes :

- Visefestyloc sera prévenu par écrit, au moins un mois avant la date de la fête,
- A la date prévue de location, aucun autre matériel du même type ne pourra être utilisé sur le site de la fête.

En cas de force majeure l'acompte sera restitué même pour une annulation en dernière minute pour autant que nous puissions constater le «cas de force majeure».

Dans tous les autres cas la location vous sera facturée. « Voir paiement »

### **Aide**

Une aide efficace est nécessaire à la livraison et surtout à la reprise du matériel. Nous prévenir en cas d'accès difficile.

### **Clauses particulières pour les jeux gonflables**

Emplacement et accès :

Le jeu gonflable sera installé à un endroit plat, sur un sol régulier et non pierreux, libre de tout objet, propre et accessible pour un véhicule avec remorque. Dans le cas contraire, l'aide d'au moins 2 personnes doit être prévue par le locataire à la livraison et à la reprise. Le signaler à la commande et préciser si l'utilisation d'un diable est nécessaire.

Electricité :

La fourniture de courant électrique 220 volts/10 ampères (consommation : 1100 watts/heure) est à charge du locataire. Prévoir l'alimentation électrique à l'emplacement du château gonflable (bipolaire + terre 15A). L'utilisation d'un petit groupe électrogène est proscrite, les dégâts qui surviendraient en cas de son utilisation sont à charge du client.

Surveillance :

Le locataire exploitera le jeu gonflable en bon père de famille. Il s'engage à affecter en permanence et à ses frais un préposé à la surveillance. Celui-ci veillera à limiter l'accès au jeu gonflable à un nombre raisonnable (suivant taille) d'enfants. Il s'assurera que tous les utilisateurs enlèvent leurs chaussures ainsi que les lunettes. Il empêchera que l'on y apporte ou consomme boisson et nourriture. Il interdira formellement d'y fumer ainsi que d'y emporter des objets coupants et/ou contondants. Lorsqu'il n'est plus sous surveillance directe, entre autre la nuit, le jeu doit être dégonflé et entreposé en un endroit sûr.

Pluie :

Il est formellement interdit de laisser un jeu dégonflé sous la pluie, le matelas de celui-ci se remplit d'eau et devient intransportable. De plus, certaines coutures risquent d'être endommagées. Le client pliera le jeu, dès le dégonflage, de manière à ce qu'il fasse le «gros dos» et que l'eau ne puisse stagner dessus. Si nous devons récupérer un jeu gonflable dont le matelas contiendrait de l'eau, une amende 40 € TVAC serait alors portée en compte.

Vent :

Lorsque le vent se lève, le jeu gonflable devra être **amarré** à l'aide des œillets prévus sur son pourtour. En cas de vent plus violent, le jeu sera impérativement dégonflé afin d'éviter un déchirement ou l'envol de celui-ci. Si le sol ne permet d'amarrer le jeu, 2 véhicules seront placés de part et d'autre du château à +/- 1m de celui-ci. Les cordes fixées aux œillets du jeu gonflable seront coincées sous les roues des véhicules.

Avarie :

Dans le cas où une avarie surviendrait à un jeu gonflable (une couture qui lâche, un moteur en panne), pour autant que la panne ne soit pas due à une mauvaise utilisation, le montant de la location pourra être revu en fonction des heures réelles de fête et de l'heure à laquelle Visefestyloc aura été prévenu. Le client est tenu de nous prévenir dès que l'incident survient. Visefestyloc vous dépannera en fonction de ses possibilités. Si nous ne sommes pas parvenus directement il n'y aura pas de déduction.

Les dégâts causés au moteur suite à l'utilisation d'un groupe électrogène sont à charge du client.

Si vous rencontrez un problème avec le matériel loué prière de nous appeler si nécessaire.

### **Responsabilité / Dégâts / Surveillance**

Le matériel loué est sous la responsabilité du client depuis le dépôt jusqu'à la reprise effective. Le client prendra toutes les dispositions pour garder le matériel en bon état, en évitant les actes de vandalisme ou de vol. Il prendra toutes les dispositions requises pour la protection contre le feu: signalisation, matériel d'extinction, appel de secours, mesure de police à faire respecter par le public... Il veillera à maintenir la tente fermée en cas de vent. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du client (même si nous assurons la surveillance de l'attraction). En cas de perte, vol, destruction ou autre, le locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit. Dans le cas où une surveillance serait assurée par nos soins, une offre vous sera faite suivant votre demande. L'organisateur prévoira en outre les collations nécessaires pour le préposé.

### **Autorisations et Taxes**

L'organisateur se chargera, à ses frais, d'obtenir les autorisations nécessaires et acquittera les taxes diverses (communales ou autres).

### **Tarif**

Le tarif peut être sujet à modification en cours d'année, mais reste fixe pour les contrats passés avec confirmation.

Le transport est inclus dans le prix de location pour autant que le lieu de livraison se trouve à 10 km de Richelle et que le montant minimal facturé soit supérieur à 100 €. Les kilomètres parcourus au-delà des 10 premiers seront facturés à 1,50 € + TVA. Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent H.T.V.A. Au taux du jour de location.

### **Paiement**

A moins de stipulations contraires expressément acceptées par nous, le paiement de nos factures doit se faire au comptant. Tout retard de paiement nous confèrera le droit de résilier s'il nous plaît le marché pour la partie non exécutée sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le paiement du solde de la location plus les frais de transport éventuels sera fait au plus tard à la reprise du matériel. Toutes nos factures sont payables à Richelle. Ni traite, ni quittance ne portent dérogation à cette clause.

Toute facture non payée dans les dix jours de sa date d'émission, produit de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 2% par mois et donnera lieu au paiement d'une indemnité contractuelle de retard de 15% l'an et une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% avec un minimum de 65 Euros. Devenient exigible de plein droit et sans mise en demeure.

Outre ces frais et intérêts le montant de nos factures pourra être majoré de 7.5 euros par courrier envoyé et par déplacement d'une personne d'une somme de 17.00 euros. Pour toutes contestations seuls les tribunaux de liège sont compétents. Les factures sont considérées comme acceptées sans réserve toute facture non contestée dans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée par le client

Les locations sont toujours payées par le client qui a commandé. La facture acquittée, au nom du sponsor, est envoyée au client. A lui de la transmettre et d'en récupérer le montant auprès de son sponsor.

En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

### **Restitution du matériel**

Le locataire remettra à Visefestyloc le matériel dans un état de propreté impeccable. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage ou de remise en état seront facturés.

Une restitution en retard du matériel loué sans notre accord préalable entraîne automatiquement le paiement par le client d'une ou de plusieurs journées de location suivant le cas au prix fixé en notre tarif majoré de 100%.

### **Intempéries**

Visefestyloc ne dédommagera pas le client en cas de non-utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques.

### **Assurance**

Visefestyloc est assuré en responsabilité civile pour un montant de 49.500,00 € en cas de dommages corporels et de 4.950,00 € en cas de dommages matériels. Cette assurance est limitée aux dommages occasionnés par notre personnel ou notre matériel. Visefestyloc ne pourra être tenu responsable des accidents dont la cause volontaire ou fortuite n'incombe ni à notre personnel, ni à notre matériel.

Notre souci est de vous satisfaire au mieux en vous confiant un matériel en parfait état et en temps convenu. Merci de nous y aider en respectant les termes du présent contrat.